DEPARTEMENT
DE L'EURE
Arrondissement des Andelys

Le Val d'Hazey

LE VAL D'HAZEY
27940
Communes historiques : Sainte Barbe sur Gaillon, Vieux-Villez, Aubevoye

SG-PC/KG/BV/2022-n° 2501

OBJET :

CIRCULATION ALTERNEE RUE PAULETTE POUSSINE DU 26/10/22 AU 13/01/23

(VIEUX-VILLEZ)

POSE DE MATS

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la ville du Val d'Hazey.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-4, L2214-4, L2215-1 à L2215-3 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale.

Vu le Code de la Route, notamment son article R411-8 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application.

Vu la demande formulée par l'entreprise BLONDEL ELECTRICITE Rue de la Céramique quartier Aubevoye 27940 LE VAL D'HAZEY pour l'installation de mâts solaires Rue Paulette Poussine RD6015, Vieux-Villez 27600 Le Val d'Hazey du 26 octobre au 13 janvier 2023.

Vu l'arrêté du Département N° UTE 2022-2938 du 5 octobre 2022.

Considérant, qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité.

- ARRETE -

Article 1 :

L'entreprise BLONDEL est autorisée à utiliser le domaine public pour l'installation de mâts solaires Rue Paulette Poussine du 26 octobre au 13 janvier 2023 Vieux-Villez.

Article 2 :

Une circulation alternée par des piquets K10 ou des feux tricolores est mise en place au droit du chantier.

Article 2 :

Le temps des travaux le chantier devra être protégé et visible de jour comme de nuit.

Article 3 :

Afin de préserver la sécurité des lieux, la pré-signalisation et la signalisation sont mises en place par l'Entreprise BLONDEL qui est responsable du chantier, et sous le contrôle de la Police Municipale, et devront être enlevées au terme du chantier. La signalisation sera conforme à la législation en vigueur

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télé-recours Citoyens accessible via le site internet **WWW.telerecours.fr**.

Article 6 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :
- Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Seine Eure,
- Directeur des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération Seine Eure
- Entreprise BLONDEL,
- Département de l'Eure,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Gaillon,
- Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 25 octobre 2022.

MAIRIE LE VAL D'HAZEY 27940

Le Maire,

Philippe COLLAS.